

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **4 juin 2012**

Décision n° **B-2012-3271**

commune (s) : Poleymieux au Mont d'Or

objet : Pusignan - Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Indemnisation pour éviction agricole et rupture anticipée de bail concernant les parcelles cadastrées YB 1, YB 2 et YB 3, pour une surface de 16 551 mètres carrés et exploitées par le groupe agricole d'exploitation en commun (GAEC) de la Gaité représentée par Mme Christine Vidon - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier, Philip, Arrue (pouvoir à Mme Besson), Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Rivalta), Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Guillemot), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrrière (pouvoir à Mme David M.), David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 4 juin 2012****Décision n° B-2012-3271**

commune (s) : Poleymieux au Mont d'Or

objet : **Pusignan - Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Indemnisation pour éviction agricole et rupture anticipée de bail concernant les parcelles cadastrées YB 1, YB 2 et YB 3, pour une surface de 16 551 mètres carrés et exploitées par le groupe agricole d'exploitation en commun (GAEC) de la Gaité représentée par Mme Christine Vidon - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 mai 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Le site du Montout est l'un des sites stratégiques du développement de l'est de l'agglomération lyonnaise. L'ancien schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010 par le Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en font précisément un site devant accueillir des équipements structurants pour l'agglomération lyonnaise afin de renforcer son image d'agglomération attractive et dynamique. Le programme Grand Stade s'inscrit dans cette logique.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité du site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique lyonnais. Ce schéma intègre, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, 3 opérations dont la réalisation du parking des Panettes à Meyzieu et Pusignan.

L'opération parking des Panettes prévoit :

- la création d'un parking événementiel d'environ 3 400 places de stationnement accessible depuis la RD 302,
- l'aménagement d'une gare de bus-navette, accessible depuis la rue de la République,
- l'aménagement d'un parking relais d'environ 600 places,
- l'aménagement d'un parvis pour la nouvelle station de tramway en accompagnement du prolongement de la ligne T3 réalisé par le SYTRAL.

Pour la réalisation de l'opération parking des Panettes, la Communauté urbaine doit acquérir les parcelles cadastrées YB 1, YB 2 et YB 3 à Pusignan, toutes exploitées par le groupe agricole d'exploitation en commun (GAEC) de la Gaité représenté par madame Christine Vidon, d'une surface totale de 16 551 mètres carrés.

Le GAEC de la Gaité s'engage à libérer les lieux au plus tard à la date du 30 juillet 2012, moyennant le versement d'une indemnité globale de perte de revenus de 567 380,40 €, correspondant à l'exploitation de 14 896 sapins Nordmann et épicéas dont le cycle de croissance est de 7 ans :

- 2 235 unités de 80-100 centimètres = 32 407,50 €,
- 2 235 unités de 100-125 centimètres = 47 605,50 €,
- 8 938 unités de 125-250 centimètres = 372 267,70 €,

- 1 489 unités de plus de 250 centimètres = 115 099,70 €.

Il est précisé que le versement de l'indemnité ne pourra intervenir qu'après la prise de possession réelle, par la Communauté urbaine, de l'ensemble des parcelles ci-dessus mentionnées ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

##### **1° - Approuve :**

a) - l'indemnisation, d'un montant global de 567 380,40 € pour éviction agricole et rupture anticipée de bail au plus tard le 30 juillet 2012, concernant les parcelles cadastrées YB 1, YB 2 et YB 3, d'une surface de 16 551 mètres carrés, situées à Pusignan et exploitées par le groupe agricole d'exploitation en commun (GAEC) de la Gaité représenté par madame Christine Vidon, dans le cadre de la réalisation du parking des Panettes pour l'accessibilité au site du Montout,

b) - la convention d'indemnisation entre la Communauté urbaine de Lyon et madame Christine Vidon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette indemnisation.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement, individualisée sur l'opération n° 0P10O2087, le 13 février 2012 pour un montant de 26 040 000 €.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 567 380,40 € correspondant à l'indemnité totale.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 juin 2012.**